



Paris, le 31 mars 2023

Dossier suivi par :
Julien STALIN
dtnadj@ffse.fr

Le Secrétaire général,

A l'attention des dirigeantes et dirigeants des ligues, des comités et des clubs de la FFSE

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

L'Agence nationale du sport soutient financièrement la déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) en matière de développement des pratiques pour atteindre l'objectif affiché et partagé d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

A ce titre, elle confie aux fédérations sportives l'instruction des demandes de subventions pour le développement de leur projet fédéral sur le territoire.

Depuis 2020, la Fédération française du sport d'entreprise étudie les demandes de subventions formulées par l'ensemble des associations sportives qui lui sont affiliées et par l'ensemble de ses organismes déconcentrés, ligues et comités, selon les critères et les modalités arrêtés par le Comité directeur le 13 septembre 2019 et les axes retenus au regard du projet fédéral et de l'Agence nationale du sport.

Vous trouverez en complément de ce courrier toutes les informations utiles pour formuler vos demandes. Ces informations sont disponibles sur le site internet de la fédération www.ffse.fr.

1/ Les critères d'évaluation des demandes seront les suivants :

- La solidité financière ;
- La solidité institutionnelle : tout ce qui compose la reconnaissance de la ligue, du comité et du club et qui montre leur bon fonctionnement ;
- Le volume d'activité : notamment nombre d'adhésions de pratiquantes et des pratiquants et de nouveaux clubs ;
- Le lien avec le projet fédéral : la façon dont la ligue, le comité et le club mettent en œuvre les orientations du projet fédéral ;
- Le projet de la ligue, du comité et du club : capacité à innover et développer des actions originales qui pourraient devenir des projets fédéraux et à professionnaliser les nouvelles équipes et nouveaux collaborateurs.

2/ L'instruction des demandes sera réalisée par la commission des financements ANS composée de :

- Roger PAOLETTI, président de la commission, secrétaire général de la fédération ;

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



- Hugues CAMPAN, trésorier général de la fédération ;
- Alain BLANCHARD, secrétaire général adjoint de la fédération, président de la ligue Centre-Val de Loire ;
- Alain MAUBRUN, membre du bureau exécutif de la fédération, président du comité de Meurthe-et-Moselle ;
- Frédéric DELANNOY, directeur technique national ;
- Julien STALIN, directeur technique national adjoint.

Les modalités et dispositifs retenus par la Fédération française du sport d'entreprise pour décliner les 3 objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport sont : le développement de la pratique, le développement de l'éthique et de la citoyenneté, la promotion du sport santé.

Pour le développement de la pratique :

- Accompagner la structuration fédérale - élaboration de projets locaux ;
- Accompagner les entreprises dans la mise en place des plans mobilité ;
- Accueillir et développer des événements du sport d'entreprise ;
- Installer une offre sportive à proximité des entreprises et réduire les inégalités d'accès ;
- Accompagner les entreprises dans la mise en place des savoirs sportifs fondamentaux (« savoir nager » - « savoir rouler à vélo »).

Pour le développement de l'éthique et de la citoyenneté :

- Développer les compétences d'autonomie sportive des collaborateurs notamment par le déploiement des formations (certification à la prévention physique professionnelle - certification à l'utilisation en autonomie des appareils d'une salle de musculation) ;
- Favoriser l'insertion / l'intégration dans l'emploi ;
- Organiser des temps de cohésion au sein des entreprises (séminaires, rencontres...).

Pour la promotion du sport santé :

- Mener des actions en prévention primaire et secondaire ;
- Prévenir les conduites addictives en entreprise ;
- Proposer des actions de formation.

Pour permettre le paiement des subventions courant été 2023, les dossiers de demande devront être déposés **à partir du 31 mars 2023 et au plus tard le 1^{er} mai 2023** sur le site « compte asso ». Je vous rappelle que le seuil d'aide financière pour une structure s'élève à 1 500 €.

Selon les indications de l'Agence dans son courrier du 30 janvier 2023, je tiens à vous faire part que la Fédération française du sport d'entreprise est dotée au titre de son projet sportif fédéral 2023, d'une enveloppe territoriale de **192 200 €** (soit +33.9% d'augmentation par rapport à l'enveloppe de 2021 - l'année 2022 étant non-significative en raison de la crise sanitaire). Sur cette enveloppe territoriale, **35 093 €** au minimum doivent être attribués à l'« Outre-mer » réparties de la façon suivante : Martinique **25 977 €** - Guyane **4 558 €** - La Réunion **4 558 €**.

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



Une attention particulière sera portée sur les actions en faveur du développement de la pratique féminine et l'accès à la pratique des personnes en situation de handicap.

A ce titre, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr

Pour les subventions accordées en 2022, les bilans doivent être retournés sur le compte asso avant le 30 juin 2023. **Les actions non-réalisées en raison des restrictions sanitaires ces dernières années ne peuvent plus être reportées.**

J'attire enfin votre attention sur la souscription au contrat d'engagement républicain introduite dans la demande de subvention. Ce contrat d'engagement républicain, fixé par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, et précisé par un décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, est une série d'engagements qui s'imposent aux associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les associations, les comités et les ligues s'engagent ainsi à respecter et à faire respecter un ensemble de principes portant sur le respect :

- Des lois de la république ;
- De la laïcité ;
- De la liberté de conscience ;
- De l'égalité et de la non-discrimination ;
- De la fraternité ;
- De la prévention de la violence ;
- De la dignité de la personne humaine ;
- Des symboles de la république.

Vous trouverez en annexe à ce courrier, les éléments techniques, dont vous auriez besoin pour concevoir vos projets susceptibles d'être subventionnés ainsi que le contenu du contrat d'engagement républicain.

La direction technique nationale reste à toutes les étapes de la campagne disponible pour vous accompagner.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations sportives.

Roger PAOLETTI

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



Guide de demande de subvention

CAMPAGNE 2023 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

1 – Éléments de contexte

Depuis 2019, année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. Née le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui ont été dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne 2023

Vous trouverez, pour chaque objectif opérationnel et modalité/dispositif éligible au financement, le lien avec les actions du projet fédéral 2021-2024, les déclinaisons envisageables et les indicateurs possibles pour faciliter l'évaluation.

Correspondance des dispositifs 2023 et actions du projet fédéral 2021-2024.

Pour le développement de la pratique :

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



- Installer une offre sportive à proximité des entreprises et réduire les inégalités d'accès ;
- Accueillir et développer des événements du sport d'entreprise ;
- Accompagner les entreprises dans la mise en place des plans mobilité ;
- Accompagner la structuration fédérale - élaboration de projets locaux ;
- Accompagner les entreprises dans la mise en place des savoirs sportifs fondamentaux (« savoir nager » - « savoir rouler à vélo »).

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Le développement de la pratique |
|---|---|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Installer une offre sportive à proximité des entreprises et réduire les inégalités d'accès |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work |
| Déclinaisons envisageables | Créer et animer des plateformes Créer et animer des associations sportives interentreprises Créer et animer des associations sportives d'entreprise |
| Indicateurs possibles | Nombre de pratiquantes et pratiquants et nombre de structures affiliées |

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Le développement de la pratique |
|---|--|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Accueillir et développer des événements du sport d'entreprise |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Développer les événements du sport d'entreprise |
| Déclinaisons envisageables | Organiser et/ou accueillir des Jeux nationaux, Jeux régionaux, course de la diversité, Lauriers du sport |
| Indicateurs possibles | Nombre d'événements réalisés – nombre de participants |

**BIEN PLUS
 QUE DU SPORT !**



| Objectifs opérationnels de l'ANS | Le développement de la pratique |
|---|---|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Accompagner les entreprises dans la mise en place des plans mobilité |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work |
| Déclinaisons envisageables | Mobilisation de toutes les formes d'activité physique au travail et notamment lors des déplacements Accompagnement des entreprises dans la rédaction de leur plan mobilité |
| Indicateurs possibles | Nombre de plans mobilités réalisées Nombre d'entreprises accompagnées |

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Le développement de la pratique |
|---|---|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Accompagner la structuration fédérale - élaboration de projets locaux |
| Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Professionnaliser la fédération et ses structures déconcentrées |
| Déclinaisons envisageables | Formaliser des projets de ligue |
| Indicateurs possibles | Réalisation/mise à jour du projet territorial |

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Le développement de la pratique |
|---|---|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Accompagner les entreprises dans la mise en place des savoirs sportifs fondamentaux (« savoir nager » - « savoir rouler à vélo ») |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Développer la pratique des activités physiques et sportives |
| Déclinaisons envisageables | Mobilisation de toutes les formes d'activité physique au travail et notamment lors des déplacements |
| Indicateurs possibles | Nombre d'entreprises accompagnées |

Pour le développement de l'éthique et de la citoyenneté :

- Favoriser l'insertion / l'intégration dans l'emploi ;
- Organiser des temps de cohésion au sein entreprises (séminaires, rencontres...)
- Développer les compétences d'autonomie sportive des collaborateurs.

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Le développement de l'éthique et de la citoyenneté |
|---|---|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Favoriser l'insertion / l'intégration dans l'emploi |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Mobiliser le sport d'entreprise pour développer la pratique de publics cibles |
| Déclinaisons envisageables | Déploiement du dispositif « Courons vers l'emploi » |
| Indicateurs possibles | Nombre de jeunes en insertion intégrés dans nos activités Nombre de journées dynamiques de l'insertion |

**BIEN PLUS
 QUE DU SPORT !**



| Objectifs opérationnels de l'ANS | Le développement de l'éthique et de la citoyenneté |
|---|--|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Organiser des temps de cohésion au sein des entreprises (séminaires, rencontres...); |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work |
| Déclinaisons envisageables | Conception et organisation de séminaires de cohésion à destination de toutes les catégories de salariés |
| Indicateurs possibles | Nombre séminaires organisés Nombre de salariés présents aux séminaires Nombre d'événements réalisés – nombre de participants |

| Objectifs opérationnels de l'ANS | Le développement de l'éthique et de la citoyenneté |
|---|---|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Développer les compétences d'autonomie sportive des collaborateurs |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work |
| Déclinaisons envisageables | Déploiement des formations aux certificats du sport d'entreprise - capacité à mettre en œuvre un éveil musculaire, - capacité à utiliser en autonomie les instruments d'une salle d'entreprise... |
| Indicateurs possibles | Nombre de journées stagiaires |

Pour la promotion du sport santé :

- Prévenir les conduites addictives en entreprise ;
- Mener des actions en prévention primaire et secondaire ;
- Proposer des actions de formation.

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



| Objectifs opérationnels de l'ANS | La promotion du sport santé |
|---|--|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Prévenir les conduites addictives en entreprise |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Développer la pratique des activités physiques et sportives et les affiliations : @work |
| Déclinaisons envisageables | Déploiement et communication des formations fédérales |
| Indicateurs possibles | Nombre de journées stagiaires Nombre de pratiquantes et pratiquants et nombre de structures affiliées |

| Objectifs opérationnels de l'ANS | La promotion du sport santé |
|---|--|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Mener des actions en prévention primaire et secondaire |
| Lien avec le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Mobiliser le sport d'entreprise pour développer la pratique de publics cibles |
| Déclinaisons envisageables | Prévention primaire : Lutter contre la sédentarité et atténuer la pénibilité. Elaborer et propager des solutions adaptées à chaque entreprise/métier. Participer à la mise en place de maisons sport santé bien être. Prévention secondaire : Accompagner le retour en emploi des personnes en retour de congés maternité et longue maladie en proposant des actions spécifiques d'activités physiques adaptées aux personnes en retour de longs congés et accélérer leur réintégration en entreprise |
| Indicateurs possibles | Nombre de journées d'actions de prévention réalisées |

**BIEN PLUS
 QUE DU SPORT !**



| Objectifs opérationnels de l'ANS | La promotion du sport santé |
|---|--|
| Modalité/dispositif éligible au financement | Proposer des actions de formation |
| Lien le projet fédéral FFSE 2021-2024 | Professionaliser la fédération et ses structures déconcentrées |
| Déclinaisons envisageables | Promotion de la formation, recrutement des stagiaires, organisation logistique |
| Indicateurs possibles | Nombre de journées stagiaires |

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**





3 – Calendrier & temps forts

| Actions | Dates / périodes |
|---|---|
| Lancement de la communication sur la campagne | 31 mars 2023 Courrier aux présidentes et présidents de ligues, comité et associations sportives. Informations sur le site www.ffse.fr |
| Dépôt des dossiers de demande de subvention | Du 31 mars 2023 au 1^{er} mai 2023 |
| Fermeture du dépôt des dossiers sur le <i>Compte Asso</i> | 2 mai 2023 |
| Phase d'instruction administrative des dossiers | Du 2 au 12 mai 2023 |
| Réunion de la commission financement ANS | 22 mai 2023 |
| Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport | 31 mai 2023 au plus tard |
| Mise en paiement des subventions et envoi des notifications (de façon dématérialisée sur le <i>Compte Asso</i> par l'Agence Nationale du Sport) | Été 2023 (entre juin et septembre) |
| Evaluation par la fédération des actions subventionnées | Du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 |

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



4 – Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Pour les clubs :
 - o Être une association affiliée à la fédération française du sport d'entreprise ;
 - o Être à jour de son affiliation pour la saison 2022/2023 ;
 - o Être à jour des licences des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire).

- Pour les comités et les ligues :
 - o Formaliser un projet de développement territorial ;
 - o Être à jour des licences des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) ;

Le seuil d'aide financière pour une structure s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires carencés (QPV ; ZRR ; intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique CRTE rural ; un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires ;
 - L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires ;
 - L'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.
- La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de l'ANS.

Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer : 10 actions au maximum pour les comités et les ligues, 5 actions au maximum pour les clubs. **Ces actions devront impérativement débiter en 2023.**

5 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

- Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

- **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » est disponible sur le site internet : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



Le dépôt des dossiers est ouvert du 31 mars 2023 au 1er mai 2023

6 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

La Fédération s'assurera de la bonne réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024, établir les CRF (comptes rendus des actions financées) de façon dématérialisée sur le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Pour les subventions accordées en 2022, les bilans doivent être retournés sur le compte asso avant le 30 juin 2023. **Les actions non-réalisées en raison des restrictions sanitaires ces dernières années ne peuvent plus être reportées.**

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s), n'aurai(en)t pas fait l'objet de bilan, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

Il conviendra de compléter le compte rendu des actions financées de toutes pièces complémentaires justifiant de la réalisation de l'action et notamment de sa communication : revue de presse, reportage photo / vidéo,...

7 – Demande de subvention en faveur de l'emploi

La gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence relève des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport à l'échelle des régions (DRAJES).

8 – Contact

Pour toute demande complémentaire et accompagnement, vous pouvez utilement contacter :

Julien STALIN, DTN adjoint

Mail : dtnadj@ffse.fr

Téléphone : 01 56 64 02 19

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

| QUESTIONS | REPONSES |
|---|---|
| Comment effectuer sa demande de subvention ? | <p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p> |
| Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ? | <p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1803 doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p> |
| Comment construire son dossier de demande de subvention ? | <p>Un seul dossier par structure doit être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p> |
| Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ? | <p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les ligues : 11 actions au maximum• Pour les comités départementaux : 11 actions au maximum• Pour les clubs : 5 actions au maximum |
| Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ? | <p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un CRTE rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> |

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



| | |
|--|--|
| | <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 80% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1 875 €.</p> |
| <p>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</p> | <ul style="list-style-type: none">• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations• Numéro de SIRET de l'association• Statuts• Liste des dirigeants• Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale• Comptes approuvés du dernier exercice clos• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)• RIB de l'association lisible et récent• Projet associatif / Plan de développement. |
| <p>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</p> | <p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à dtndj@ffse.fr</p> |

**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.



**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**



Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

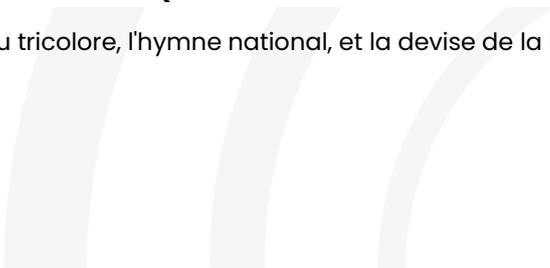
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



**BIEN PLUS
QUE DU SPORT !**